

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 YZEURE CEDEX

Yzeure, le 28/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRADIVAL

ZI de Lubillé
Route de Jaligny
03120 LAPALISSE

Références : 03-072

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/02/2022 dans l'établissement TRADIVAL implanté ZI de Lubillé Route de Jaligny 03120 LAPALISSE. L'inspection a été annoncée le 27/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été faite dans le cadre de l'instruction de la demande de régularisation de la situation administrative et d'augmentation de l'activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de porcs.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRADIVAL
- ZI de Lubillé Route de Jaligny 03120 LAPALISSE
- Code AIOT dans GUN : 0016400309
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'exploitation TRADIVAL à Lapalisse est un abattoir spécialisé dans l'activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de porcs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- ressource en eau, utilisation d'ammoniac comme fluide frigorigène, plan d'épandage, quelques points de l'étude des dangers et avis des services sur le dossier de demande de

régularisation et augmentation de capacité de production.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contrôle d'accès, gardiennage	étude des dangers	/	Sans objet
REX accident 2017	étude des dangers	/	Sans objet
Appareils à pression	étude des dangers	/	Sans objet
Perte d'utilités	étude des dangers	/	Sans objet
phénomènes dangereux	étude des dangers	/	Sans objet
Dispositif d'alerte des riverains	étude des dangers	/	Sans objet
Voisinage exploitation	étude des dangers	/	Sans objet
Evaluation des effets thermiques	étude des dangers	/	Sans objet
Probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux	étude des dangers	/	Sans objet
phénomènes dangereux	étude des dangers	/	Sans objet
Détection de fuite de NH3	étude des dangers	/	Sans objet
Poteaux incendie	étude des dangers	/	Sans objet
Ressource en eau	étude d'impact	/	Sans objet
Déchets	étude d'impact	/	Sans objet
Défense incendie/intervention des secours	Lettre du 10/12/2021	/	Sans objet
avis-DDT	Lettre du 30/11/2021	/	Sans objet
avis ARS	Lettre du 19/01/2022	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'utilisation de l'ammoniac est un point de vigilance. L'exploitant est conscient que l'utilisation de ce fluide frigorigène est à réduire dès que possible. Une première étape de réduction des quantités utilisées est en cours de réalisation. Le report d'alarme de détection ammoniac sur le téléphone de la personne assurant le gardiennage de l'exploitation est une disposition importante à mettre en place pour garantir une prompt réaction en cas de fuite d'ammoniac.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Contrôle d'accès, gardiennage

Référence réglementaire : étude des dangers
Thème(s) : Risques accidentels, contrôle d'accès
Prescription contrôlée : Modalités de gardiennage sur le site (jour/nuit)
Constats : Le gardiennage est réalisé par une société sous-traitante, GORON. Elle intervient la semaine de 19h à 6h, et le Week end du samedi 18h au lundi 6h.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : REX accident 2017

Référence réglementaire : étude des dangers
Thème(s) : Autre, REX accident - fuite ammoniac
Prescription contrôlée : étude de la substitution du fluide frigorigène ammoniac par un fluide frigorigène non toxique
Constats : Une réflexion sur la réduction de l'ammoniac a été réalisée par l'exploitant afin de réduire la quantité d'ammoniac présente sur le site. Une première phase qui aboutira en mars-avril 2022, permettra de supprimer 1,5 tonnes d'ammoniac sur le site. C'est le transfert de l'activité congélation du site vers un entrepôt frigorifique de la zone industrielle de Lapalisse (TVE Logistics) qui permettra cette réduction. Cet entrepôt est réfrigéré avec comme fluides frigorigènes de l'eau glycolée et de l'ammoniac en quantité inférieure au seuil de déclaration (1,5t). La réflexion et l'étude engagée permettrait dans un second temps de confiner l'ammoniac en salles des machines et donc de supprimer la circulation d'ammoniac dans les combles. Le refroidissement des ateliers pourrait se faire via un réseau secondaire en eau glycolé. Cette transition permettrait au total de supprimer plus de 7,5 tonnes d'ammoniac sur le site et d'obtenir une quantité d'ammoniac sur le site inférieur à 1,5 tonnes. Cette activité serait ainsi concernée par le régime de la déclaration pour la rubrique ICPE 4735 et non plus par le régime de l'autorisation. A ce jour l'étude est terminée mais aucun phasage précis au regard de l'investissement ne peut être avancé par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Appareils à pression

Référence réglementaire : étude des dangers
Thème(s) : Risques accidentels, contrôles des systèmes frigorifiques
Prescription contrôlée : Modalités de contrôles réglementaires des systèmes frigorifiques utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène
Constats : L'exploitant indique réaliser les contrôles suivant les modalités du cahier technique professionnel relatif au suivi en service des systèmes frigorifiques (CTP systèmes frigorifiques) et par l'organisme habilité APAVE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Perte d'utilités

Référence réglementaire : étude des dangers
Thème(s) : Risques accidentels, pertes d'utilités
Prescription contrôlée : Dispositions prises en cas de perte d'utilité pour éviter la rupture dans la chaîne de production
Constats : Le temps d'intervention pour la mise à disposition d'un groupe électrogène par EDF est de moins de 24 heures. De plus, le TGBT est alimenté par deux sources HT indépendantes, rendant la perte d'utilité du TGBT très peu probable. Si une alimentation est coupée, l'autre alimentation permet d'assurer l'alimentation électrique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : phénomènes dangereux

Référence réglementaire : étude des dangers
Thème(s) : Risques accidentels, phénomènes dangereux retenus
Prescription contrôlée : Les phénomènes retenus liés à la dispersion toxique sont ceux de la rupture guillotine d'une tuyauterie. Les phénomènes dangereux liés à une fuite ne le sont pas sans que cela soit suffisamment justifié.
Constats : L'exploitant confirme que les phénomènes retenus liés à la dispersion toxique sont ceux de la rupture guillotine puisque ce phénomène est majorant d'un point de vue des effets modélisés. Les tailles de brèche retenues sont la rupture guillotine ce qui permet d'analyser la situation la plus défavorable.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dispositif d'alerte des riverains

Référence réglementaire : étude des dangers
Thème(s) : Risques accidentels, alerte des riverains
Prescription contrôlée : dispositions prises pour alerter les riverains concernés par les phénomènes dangereux retenus.
Constats : Lors de l'évènement accidentel de 2017 relatif à la fuite d'ammoniac, les services de secours avaient dressé un périmètre de sécurité et procédé à l'évacuation des ERP et des riverains présents dans ce périmètre. L'exploitant ne dispose pas d'un POI. Ce sont donc les services de secours qui alerteraient les riverains concernés par un phénomène dangereux retenu dans l'étude des dangers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Voisinage exploitation

Référence réglementaire : étude des dangers
Thème(s) : Risques accidentels, impact activités voisines
Prescription contrôlée : Analyse de l'impact des activités industrielles voisines sur l'abattoir
Constats : L'étude d'impact décrit les établissements présents dans l'air d'étude. L'industrie située au voisinage proche de TRADIVAL est la Fonderie L'Hullier. La Fonderie L'Hullier est une société à responsabilité limitée, en activité depuis 21 ans. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la fonderie d'autres métaux non ferreux. Son effectif est compris entre 6 et 9 salariés. La Fonderie L'huilier n'est pas recensée dans la base de données Géorisques en tant qu'installation à enregistrement ou autorisation ICPE. Ses impacts n'ont donc pas été analysés car non disponibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Evaluation des effets thermiques

Référence réglementaire : étude des dangers
Thème(s) : Risques accidentels, modélisation des effets thermiques
Prescription contrôlée : Résultats de la modélisation des effets thermiques via la méthode de calcul FLUMILOG
Constats : La représentation graphique des résultats dans l'étude des dangers est ambiguë entre les codes couleur et la localisation des racks de stockage. L'exploitant précise que le tableau récapitulatif des distances d'effet indique que les seuils des effets thermiques (irréversibles, létaux et significatifs) ne sont pas atteints quel que soit les hypothèses de modélisations retenues. Cela signifie que les flux thermiques émis en cas d'incendie sont contenus à l'intérieur des cellules de stockage de matériaux combustibles. C'est pourquoi ces flux ne sont pas visibles sur le graphique. Ils se superposent et épousent les parois des cellules.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux

Référence réglementaire : étude des dangers
Thème(s) : Risques accidentels, calcul de probabilité
Prescription contrôlée : Calcul de probabilité pour les deux phénomènes dangereux retenus à justifier notamment au niveau de la longueur de tuyauterie retenue
Constats : L'exploitant a précisé la longueur de tuyauterie retenue qui est de 15,10 mètres. Elle correspond à la longueur de la tuyauterie HP gaz en amont du condenseur évaporatif et de la longueur de la tuyauterie HP liquide en aval du condenseur évaporatif. Il s'agit également des valeurs retenues lors de la mise à jour de l'étude de dangers en 2018, suite à la fuite d'ammoniac en 2017.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : phénomènes dangereux

Référence réglementaire : étude des dangers
Thème(s) : Risques accidentels, phénomènes dangereux générés par les installations classées E, D ou NC
Prescription contrôlée : Situation des installations classées à E, D ou NC listées dans le tableau récapitulatif de classement au regard des conditions à remplir pour exclure de la caractérisation en gravité et en probabilité, les phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par celles-ci
Constats : L'exploitant précise que l'analyse préliminaire des risques (chapitre 7 de l'étude de dangers) a évalué l'ensemble des risques présentés par les activités exercées sur le site. Les risques liés aux activités soumises à enregistrement, déclaration et non classés n'ont pas été exclus. Ainsi, par exemple, les risques liés aux installations de combustion, au stockage de matières combustibles, à la charge des chariots élévateurs, etc. ont été analysés. L'analyse exhaustive des risques est disponible au paragraphe 7.2.2.2 de l'étude de dangers. Cette analyse de risques a ainsi permis de retenir ou non, avec justification systématique, les évènements à étudier pour la suite de l'étude. Pour enlever toute ambiguïté, l'annexe 6 aurait pu être enlevée de l'étude de dangers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Détection de fuite de NH3

Référence réglementaire : étude des dangers
Thème(s) : Risques accidentels, report d'alarme et ventilation
Prescription contrôlée : Dispositions prévues lorsqu'un ventilateur dans les combles, où passent les tuyauteries d'ammoniac, est défaillant alors qu'un détecteur d'ammoniac déclenche la sirène de l'armoire de détection de NH3.
Constats : L'exploitant précise que en cas d'arrêt des ventilateurs, une alarme visuelle et sonore est remontée sur le panneau de contrôle du système froid situé dans le local maintenance. Il est prévu une ronde toutes les deux heures par la société de gardiennage qui doit vérifier entre autres s'il y a déclenchement d'alarmes sur le système froid, cela dans le cas où l'alarme devait se déclencher en dehors du temps de présence de l'équipe maintenance. Afin de réduire le temps de traitement des alarmes, l'exploitant prévoit de mettre les alarmes sous-main courantes électronique avec report immédiat de celle-ci sur téléphone du gardien. En cas d'incident, le report de l'alarme permet qu'elle soit traitée dans les meilleurs délais.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Poteaux incendie

Référence réglementaire : étude des dangers
Thème(s) : Risques accidentels, fonctionnement des PI
Prescription contrôlée : mesures prévues pour assurer le fonctionnement des PI avec le bon débit
Constats : Les dysfonctionnements détectés sur les poteaux incendie ont été corrigés (changement du poteau incendie). L'exploitant précise que le sujet a été vu avec le SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Ressource en eau

Référence réglementaire : étude d'impact
Thème(s) : Risques chroniques, consommation d'eau
Prescription contrôlée : Actions concrètes de réduction de la consommation d'eau à usage industriel au regard de l'arrêté préfectoral cadre définissant les mesures de restrictions applicables en cas de sécheresse
Constats : L'exploitant indique que son activité agroalimentaire est consommatrice d'eau par son process mais aussi par de fortes exigences en matière d'hygiène (lavage, stérilisation...). Cette pression ne cesse de s'accentuer avec des exigences réglementaires de plus en plus fortes, notamment au travers de la désinfection du process, des lavages bœtaillères, porcheries, etc. De ce fait, la consommation d'eau fait déjà partie de nos points de vigilances prioritaires et de nos préoccupations. Comme le stipule l'article 20 de l'arrêté ministériel du 30/04/04 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous les rubriques 2210 et 3641, la consommation d'eau est fortement réglementée dans la profession (consommation maximale fixée à 6 litres d'eau par kilogramme de carcasse). La consommation d'eau dans l'exploitation de Lapalisse est donc depuis toujours une préoccupation permanente et intégrée dans la politique d'entreprise. Cette politique et cette volonté ont permis de consommer deux fois moins d'eau que la réglementation nous y autorise aujourd'hui et cela grâce notamment : - à la mise en place de sous compteurs nous permettant de traquer et de cibler les moindres fuites d'eau, - au contrôle du bon usage et du non-gaspillage de l'eau. De plus, malgré une augmentation de production, notre consommation d'eau ne cesse de diminuer. Pour rappel la consommation d'eau par kilogrammes de carcasse de Tradival Lapalisse était les années précédentes : - en 2006 de 4 l/kg de carcasse, - en 2019 de 3.08 l/kg de carcasse, - en 2020 de 3.12 l/kg de carcasse, - en 2021 de 2.99 l/kg de carcasse. Soit une baisse de la consommation de 26% depuis 2006 et un résultat bien inférieur au 6 l/kg de carcasse réglementé par l'arrêté ministériel du 30/04/04.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : étude d'impact
Thème(s) : Autre, plan d'épandage des boues
Prescription contrôlée : Justification du bon dimensionnement du plan d'épandage actuel et projection par rapport à l'augmentation de la production
Constats : L'exploitant précise que l'arrêté d'épandage de 2010 n'a cessé d'évoluer d'année en année, avec le rajout successif de parcelles épandables. Le plan prévisionnel d'épandage de 2021, qui répertorie l'ensemble des parcelles épandables indique que le plan d'épandage de l'exploitation de Lapalisse permet d'épandre une quantité de 12 498 m ³ de boues. La quantité d'épandage réalisée en 2021 est de 5 464 m ³ de boues pour un abattage de 67 000 tonnes. Par extrapolation la quantité de boue à épandre pour un abattage de 75 000 tonnes sera de 6 200 m ³ . La capacité d'épandage est, et sera donc, suffisante pour garantir un épandage de qualité. L'exploitant devra cependant fournir un plan d'épandage projeté pour un niveau d'activité de 75000tonnes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Défense incendie/intervention des secours

Référence réglementaire : Lettre du 10/12/2021
Thème(s) : Risques accidentels, protection incendie
Prescription contrôlée : Voir le contenu de l'avis du SDIS du 10/12/2021 en PJ
Constats : L'exploitant indique que les demandes du SDIS dans son courrier du 10 décembre 2021 seront prises en compte
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : avis-DDT

Référence réglementaire : Lettre du 30/11/2021
Thème(s) : Risques chroniques, urbanisme
Prescription contrôlée : urbanisme
Constats : La DDT n'a pas d'observations particulière à formuler sur le dossier de régularisation et d'augmentation de production de TRADIVAL
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : avis ARS

Référence réglementaire : Lettre du 19/01/2022

Thème(s) : Risques chroniques, ambroisie/moustiques/raccordement au réseau d'eau potable

Prescription contrôlée :

lutte anti-vectorielle, lutte contre l'ambroisie et raccordement au réseau d'eau potable

Constats :

L'exploitant prend en compte la lutte anti-vectorielle et la lutte contre l'ambroisie.

La lutte anti vectorielle, et notamment contre le moustique tigre, a été pris en compte avec l'absence de bassin ou de rétention, même minime, d'eau stagnante sur le site.

Les espaces naturels ne sont pas laissés sans entretien. Ils sont maintenus et entretenus par un enherbement et des tontes régulières.

Concernant un raccordement au réseau d'eau potable, le site est déjà équipé d'un disconnecteur sur le réseau d'eau potable contrôlé chaque année par un organisme extérieur. Si un raccordement complémentaire de la zone chantier en eau potable devrait avoir lieu directement sur le réseau alors celui-ci serait équipé d'un disconnecteur.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet